

Validation en date du 21 mai 2015 des postes tarifaires « Impôt des sociétés » applicables à partir du 1^{er} juin 2015 par les intercommunales wallonnes gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel

La loi-programme du 19 décembre 2014, publiée par le Gouvernement fédéral au Moniteur belge du 29 décembre 2014, prévoit en son article 17 l'abrogation de l'article 180, 1° du Code des impôts sur les revenus 1992 (tel que modifié par la loi du 22 décembre 2009) qui prévoyait un régime d'exclusion expresse des intercommunales à l'impôt des sociétés.

Cette disposition légale impacte, à partir de leurs revenus comptables 2015, les intercommunales gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actives en Région wallonne qui étaient assujetties jusqu'alors à l'impôt des personnes morales.

Seule la Régie de Wavre ne serait pas concernée par l'impôt des sociétés et ce, en raison de son statut de régie non autonome. La Régie continue ainsi d'être assujettie à l'impôt des personnes morales et exonérée de charges fiscales.

En date du 17 avril 2015, les intercommunales gestionnaires de réseau de distribution ont déposé à la CWaPE leur dossier tarifaire portant sur une demande de validation, par le régulateur régional, du poste tarifaire intitulé « impôt des sociétés ».

En date du 21 mai 2015 et après un examen détaillé des dossiers tarifaires, le Comité de Direction de la CWaPE a validé les nouvelles grilles tarifaires, incluant le poste tarifaire « impôt des sociétés », des intercommunales gestionnaires de réseau de distribution actives en Région wallonne, à l'exception de Gaselwest dont les tarifs de distribution 2014 sont toujours en vigueur. [Ces nouvelles grilles tarifaires](#) sont d'application à partir **du 1^{er} juin 2015**.

Cette charge fiscale représente un coût annuel estimé pour 2015 de l'ordre de 64 millions d'euros à charge des utilisateurs de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel, dont 48 millions pour le secteur de l'électricité et 16 millions pour le secteur du gaz naturel.

Pour le secteur de l'électricité, ce coût se traduit par une augmentation moyenne des tarifs de réseau 2015 (distribution et transport) pour l'ensemble des intercommunales gestionnaires de réseau de distribution de l'ordre de 2,41 % pour le niveau de tension Trans HT, de 3,08 % pour le niveau 26-1kV et de 4,77 % pour le niveau basse tension. Si cette hausse reste relativement modérée pour l'année 2015 compte tenu du fait que ce nouveau poste tarifaire ne s'applique que sur 7/12 des volumes de consommation 2015, elle devrait être nettement plus marquée sur les tarifs de réseau applicables au 1^{er} janvier 2016. Les tarifs de transport 2016 ne seront approuvés par le régulateur fédéral, à savoir la CREG, que pour la fin de l'année 2015, il est dès lors prématuré pour la CWaPE d'anticiper l'impact relatif de l'impôt des sociétés sur les coûts totaux de réseau 2016 pour les utilisateurs de réseau.

Pour le secteur du gaz naturel, l'augmentation moyenne des tarifs de distribution 2015 pour l'ensemble des intercommunales gestionnaires de réseau de distribution varie entre 1,87 % et 4,67 % pour le groupe des clients de type T1 à T3¹, entre 1,26 % et 1,95 % pour les clients de type T4², T4O et T5 et s'élève à 5,79 % pour le groupe des clients de type T6³.

¹ Type de client - T1 (Consommation annuelle : 4.652 kWh avec relevé annuel)

Type de client - T2 (Consommation annuelle : 34.890 kWh avec relevé annuel)

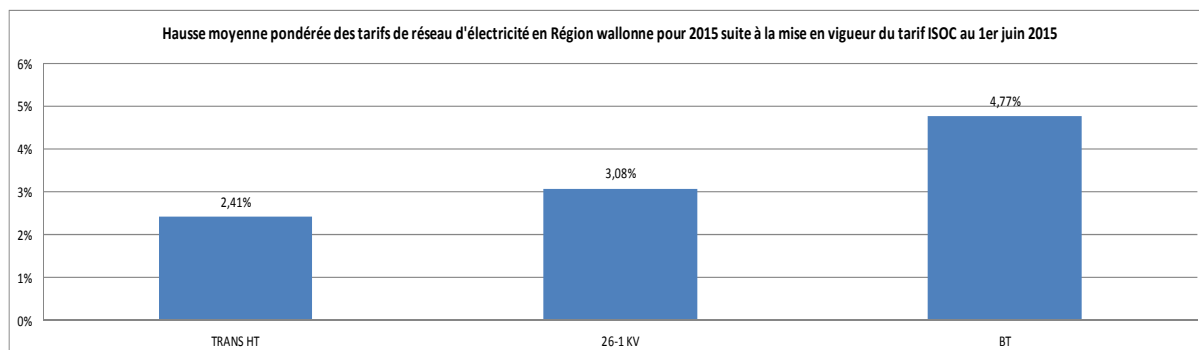
Type de client - T3 (Consommation annuelle : 290.750 kWh avec relevé annuel)

² Type de client - T4 (Consommation annuelle : 2.300.000 kWh avec relevé mensuel)

Type de client - T5 (Consommation annuelle : 5.000.000 kWh - CapMax: 2500 kW - avec relevé automatique)

³ Type de client - T6 (Consommation annuelle : 36.000.000 kWh - CapMax: 12.000 kW- avec relevé automatique)

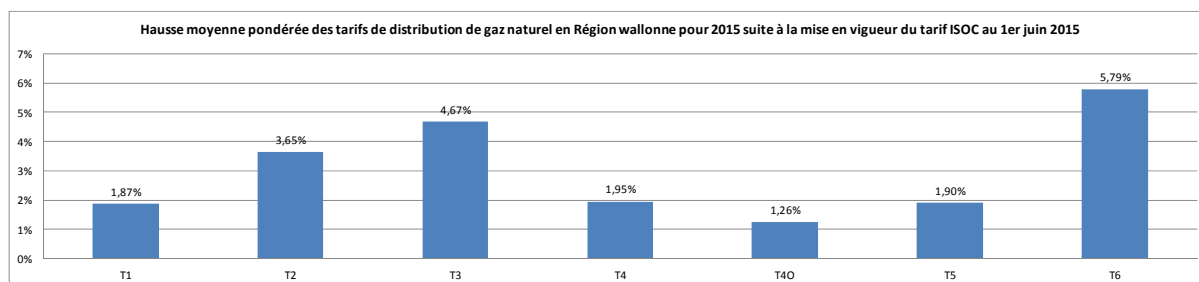
En conclusion, ce poste tarifaire représente une augmentation de la facture énergétique 2015 d'un client résidentiel (de type Dc⁴ pour l'électricité et de type T1 pour le gaz naturel) alimenté par une intercommunale gestionnaire de réseau de distribution en Région wallonne, de l'ordre de 13,87 EUR pour l'électricité et de 3,58 EUR pour le gaz naturel.



Clé type lh2 - Consommation annuelle : 50.000.000 kWh - Puissance annuelle : 10 MW

Clé type le - Consommation annuelle : 2.000.000 kWh - Puissance annuelle : 500 kW

Clé type Dc - Consommation annuelle : HP 1600 kWh - HC 1900 kWh - Puissance annuelle : 6,5 kW



Type de client - T1 (Consommation annuelle : 4.652 kWh avec relevé annuel)

Type de client - T2 (Consommation annuelle : 34.890 kWh avec relevé annuel)

Type de client - T3 (Consommation annuelle : 290.750 kWh avec relevé annuel)

Type de client - T4 (Consommation annuelle : 2.300.000 kWh avec relevé mensuel)

Type de client - T5 (Consommation annuelle : 5.000.000 kWh - CapMax: 2500 kW - avec relevé automatique)

Type de client - T6 (Consommation annuelle : 36.000.000 kWh - CapMax: 12.000 kW- avec relevé automatique)

* *
*

Contact :

Stéphanie GREVESSE

Porte-parole de la CWaPE

Tél. : 081/33 08 44

Email : s.grevesse@cwape.be

⁴ Type Dc (Consommation annuelle : 3500 kWh dont 1600kWh en heures pleines et 1900 kWh en heures creuses)